

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 26 JUIN 2023****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 19/06/2023

Date d'affichage de la délibération : 04 JUIL. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIEF TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Anne-Lise CAMUS a donné procuration à Madame Martine NOËL,

Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,

Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-47 Vote des tarifs de la bibliothèque, année 2023/2024*Exposé*

Par délibération en date du 24 août 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs pour les adhérents de la bibliothèque dans les conditions suivantes :

- Familles Flourensoises : 14€ pour l'année ou 3.50 € / trimestre
- Etudiants : 10 € pour l'année ou 2.50 € / trimestre
- Extérieurs : 21 € pour l'année ou 5.25 € / trimestre.
- Enfants de Flourens jusqu'à 18 ans Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas renouveler ces tarifs comme ci-dessus exposés, afin de valoriser l'accès gratuit et sans restriction à la culture et l'information.

Il est ainsi proposé la mise en place de la gratuité des inscriptions à la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les adhérents de la commune et extérieurs.*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en place de la gratuité d'adhésion à la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les adhérents de la commune et extérieurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLe Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE